

/

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean- Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET, Philippe TOURNIER BILLON.

REPRÉSENTÉS : Dominique BEY (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Marie-Josèphe LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Fabrice BERTERA (pouvoir à Laurent HARMEL), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Christine PITTI), Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS).

ABSENTS : /

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance :
- Validation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions
- Intervention de M. Philippe KIEHL, Directeur Départemental de l'Ain - Banque de France Auvergne-Rhône-Alpes

I – Institutions

Rapport n°1 M. Antoine LUCAS

Séisme en Turquie – Versement d'une subvention exceptionnelle au fonds de concours FACECO

II - Finances

Rapport n°2 : M. Jean-Jacques MATZ

Vote des taux de fiscalité 2023 : taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Rapport n°3 : M. Jacques VAREYON

Approbation de la convention d'objectif passée avec l'ACSO

Rapport n°4 : M. Laurent HARMEL

Modification du tableau des subventions de fonctionnement à verser

II – Aménagements – Travaux – Foncier

- Rapport n°5 : M. Noël DUPONT
Convention relative à l'aménagement du carrefour entre la RD13 et la rue des Chérolles
Oyonnax
- Rapport n°6 : M. Assad AKHLAFA
Déploiement vidéo-protection – phase 2023 - Demande de subvention FIPD
- Rapport n°7 : M. Hugo CARRAZ
Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant sans maître situé 1 place des
Déportés de 1944
- Rapport n°8 : M. Jacques MAIRE
Cession d'une emprise foncière située le long de la rivière du Lange à M. et
Mme TABOURIN
- Rapport n°9 : Mme Christine PIQUET
Acquisition d'un délaissé de voirie rue de Thiolle
- Rapport n°10 : Mme Corinne REGLAIN
Acquisition d'un délaissé de voirie rue Edouard Herriot à Veyziat
- Rapport n°11 : M. Amaury VEILLE
Echange sans soulte de délaissés de terrains à l'impasse de Nierme

III – Politique de la Ville – Action cœur de ville

- Rapport n°12 : M. Fatih KAYGISIZ
Dotation de Solidarité Urbaine – DSU – Rapport annuel - Année 2021
- Rapport n°13 : Mme Evelyne VOLAN
Année 2023 – Versement de subventions dans le cadre du Fonds Initiatives Locales
(FIL)

VI – Ressources humaines

- Rapport n°14 : M. Jean-Jacques MATZ
Délibération fixant les modalités d'organisation et portant rémunération des personnels enseignants

Mme Fanny RIPPE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 26 janvier 2023, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

COMPAGNIE LES INFORTUNES

Convention Classe à Horaires Aménagés - THEATRE, organisée au Collège Ampère avec des 5^{ème} et 4^{ème} pour des actions de pratiques théâtrales et scéniques du 16 janvier au 23 mars 2023

Montant TTC 2 240.00 €

L'IMAGINERIE

Convention Classe à Horaires Aménagés - CINEMA, organisée au Collège Jean Rostand avec des 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} pour des réalisations audiovisuelles du 10 janvier au 24 mars 2023

Montant TTC 2 605.00 €

MARET Geneviève

Convention pour le prêt d'une robe en kit, de 3 flacons de parfum et de documents publicitaires dans le cadre de l'exposition « Paco Rabanne de la tête aux pieds » du 22 novembre 2022 au 21 mars 2023

Montant TTC 2 000.00 €

NAY Béatrice

Convention pour le prêt de 2 flacons de parfum dans le cadre de l'exposition « Paco Rabanne de la tête aux pieds » du 28 novembre 2022 au 21 mars 2023

Montant TTC 200.00 €

COMPAGNIE LES CHEMINS LIBRES

Convention pour une représentation du spectacle « Le retour de Gaspard » dans le cadre des « Nuits de la lecture » le 20 janvier 2023

Montant TTC 710.00 €

COMPAGNIE REVE DE LUNE

Convention pour des représentations du spectacle « Elle e(s)t moi » du 24 au 28 avril 2023

Montant TTC 11 320.80 €

M. Hugues SPREAFICO

Convention d'engagement bénévole pour l'animation d'ateliers d'écriture à la bibliothèque du 12 janvier 2023 au 12 janvier 2024

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

ECLAT

Contrat de location de la salle de cinéma du Centre culturel Aragon pour une conférence du cycle « Conférence culture » le 12 janvier 2023

Montant TTC 230.00 €

COMPAGNIE PASSAROS

Convention pour des interventions dans les écoles pour le développement de la pratique artistique (danse) dans le cadre du projet "Racines métisses" du 28 novembre 2022 au 23 mai 2023

Montant TTC 10 630.00 €

Valérie JAMBAUD

Convention de partenariat pour un échange à la suite de la projection du film "Tous résistants dans l'âme" le 26 janvier 2023

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

MC4

Convention d'entente de programmation pour les cinémas du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024

Montant TTC

2.5 % recette base film

MONETICS

Contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance pour le musée du centre culturel Aragon année 2023

Montant annuel HT

204.00 €

MONETICS

Contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance le cinéma Atmosphère année 2023

Montant annuel HT

408.00 €

MONETICS

Contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance pour le cinéma du Centre culturel Aragon année 2023

Montant annuel HT

204.00 €

M. Antoine GARCIA

Mise à disposition de l'appartement du Centre culturel Aragon pour le montage des spectacles Raphael et Zéphyr du 20 au 26 janvier 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

HIGH EVENT

Mise à disposition de la grande salle du cinéma Atmosphère dans le cadre du festival « Montagne en scène Summer édition 2023 »

Montant TTC

700.00 €

MONETICS

Contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance pour le théâtre du Centre culturel Aragon année 2023

Montant annuel HT

240.00 €

ECLAT

Contrat de location de la salle de cinéma du Centre culturel Aragon pour une conférence du cycle « Conférence culture » le 12 mai 2023

Montant TTC

230.00 €

ECLAT

Contrat de location de la salle de cinéma du Centre culturel Aragon pour une conférence du cycle « Conférence culture » le 27 avril 2023

Montant TTC

230.00 €

NOUYRIGAT Christian

Contrat de prêt de la salle de gravure et utilisation de la presse au Centre culturel Aragon les 15 et 16 février 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

COMPAGNIE PASSAROS

Mise à disposition de l'appartement du Centre culturel Aragon pour la résidence du spectacle "Les gens qui dansent" du 6 au 10 février 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

ANIMATION

AFOZIK

Contrat de cession d'un spectacle intitulé « Les Dodos » dans le cadre de la fête de Printemps le 1^{er} avril 2023

Montant TTC 1 660.00 €

KERVAN COMPAGNIE

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Mirage" dans le cadre de la fête de Printemps le 1^{er} avril 2023

Montant TTC 3 301.00 €

COMPOTE DE PROD

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Momie fiction" dans le cadre de la fête de Printemps le 1^{er} avril 2023

Montant TTC 2 268.25 €

KERVAN COMPAGNIE

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Mirage" dans le cadre de la fête de Printemps le 1^{er} avril 2023

Montant TTC 3 301.00 €

ASSOCIATION LE NOUVEL ANIMAL

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Histoires d'animaux et d'hommes : les explorateurs" dans le cadre de la fête de Printemps le 1^{er} avril 2023

Montant TTC 3 452.00 €

ASSOCIATION ACIDU

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Jules & Verne" dans le cadre de la fête de Printemps le 1^{er} avril 2023

Montant TTC 2 026.95 €

SECOURISTES CROIX BLANCHE FRANÇAISE

Convention de dispositif prévisionnel dans le cadre de la fête de Printemps le 1^{er} avril 2023

Montant TTC 400.00 €

SERVICE JARDINS

CICEK Zaliha

Bail de location des jardins communaux parcelle 210 secteur Bozet

Montant TTC 198.00 €

SARAIVA MAROUVO Liliana

Bail de location des jardins communaux parcelle 326 secteur Brétouze

Montant TTC 48.00 €

ALVES José

Bail de location des jardins communaux parcelle 409B secteur Stand

Montant TTC 48.00 €

DA CRUZ José Antonio

Bail de location des jardins communaux parcelle 424 secteur Stand

Montant TTC 360.00 €

SIARI El Hachmia

Bail de location des jardins communaux parcelle 610 secteur Nierme

Montant TTC 48.00 €

KOVACEVIC Rados

Bail de location des jardins communaux parcelle 320 secteur Brétouze

Montant TTC 72.00 €

BOUDOT Mathieu

Bail de location des jardins communaux parcelle 221 secteur Bozet

Montant TTC 226.00 €

MARION Jean	
Bail de location des jardins communaux parcelle 452 secteur Stand	
Montant TTC	72.00 €
PACI pierre	
Bail de location des jardins communaux parcelle 432 secteur Stand	
Montant TTC	96.00 €
SCHAFER Christian	
Bail de location des jardins communaux parcelle 307 secteur Brétouze	
Montant TTC	36.00 €

SERVICE INFORMATIQUE

AS-TECH	
Contrat de maintenance logiciel AS-TECH	
Montant HT	5 334.00 €
NO ELSE	
Location terminal de paiement électronique halte-garderie Gribouille	
Montant mensuel HT	18.00 €
NO ELSE	
Location terminal de paiement électronique pôle petite enfance	
Montant mensuel HT	18.00 €
C3RB	
Contrat de maintenance progiciel ORPHEE pour la médiathèque année 2023	
Montant annuel HT	5 040.72 €
DI'X	
Convention de formation professionnelle pour l'initiation au logiciel AVENIO	
Montant HT	2 350.00 €
ORACLE FRANCE	
Contrat de maintenance logiciel ORACLE	
Montant HT	1 341.10 €
ARS DATA	
Contrat de services et d'assistance, hébergement DUONET	
Montant HT	1 145.00 €

SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

NEOCITY	
Contrat de maintenance du logiciel Application Publique	
Montant annuel TTC	7 436.60 €

SERVICE DES SPORTS

USO BASKET	
Convention d'occupation d'un local à usage sportif au centre omnisports et au gymnase des Cretêts du 28 août 2022 au 30 juin 2023	
Montant TTC	A TITRE GRACIEUX
AMAZONIA DANCE	
Convention d'occupation d'un local à usage sportif au gymnase Pasteur du 28 août 2022 au 30 juin 2023	
Montant TTC	A TITRE GRACIEUX

USO ATHLETISME

Convention d'occupation d'un local à usage sportif au stade Lemaitre et au gymnase des Cretêts du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR

Convention de gestion pour l'entretien de la fresque "Légion d'honneur" située esplanade de la Légion d'Honneur

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

VALEXPO

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un après-midi festif « galette des rois » le 12 janvier 2023

Montant TTC

705.60 €

SPA

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une brocante les 28 et 29 janvier 2023

Montant TTC

797.40 €

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'OYONNAX

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un repas de Noël du 16 au 17 décembre 2022

Montant TTC

797.40 €

AMICALE DES BOURSES D'OYONNAX

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une bourse aux vêtements du 3 au 5 mars 2023

Montant TTC

579.60 €

M. Damien ABAD

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation des vœux le 19 janvier 2023

Montant TTC

2 816.60 €

POLE DU COMMERCE DU HAUT-BUGEY

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une braderie du 2 au 5 février 2023

Montant TTC

3 956.40 €

LION'S CLUB SECILI OYONNAX-NANTUA

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un loto le 11 février 2023

Montant TTC

234.00 €

ML 39

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation du « Village des enfants » du 4 au 8 février 2023

Montant TTC

3 000.00 €

OYONNAX RUGBY

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une soirée MIDI OLYMPIQUE le 21 février 2023

Montant TTC

775.20 €

SERVICES FINANCES

JURICIA

Convention d'honoraires pour l'optimisation des dépenses en matière de taxes foncières

Montant TTC

40 % de la source d'économie

SERVICES TECHNIQUES

SAMS

Contrat de maintenance détection intrusion Valexpo

Montant annuel HT

478.00 €

MARCHES PUBLICS

2303SL01 – MJ SECURITE

Service de gardiennage et de sécurité incendie sur divers sites de la Commune d'Oyonnax

Montant annuel HT

107 000.00 €

2304SL01 – Grp WTW/GROUPAMA

Marché de service d'assurances

Lot n° 1 : assurance dommage aux biens et risques annexes

Montant annuel TTC

138 028.35 €

2304SL02 – Grp WTW / CNP

Marché de service d'assurances

Lot n° 2 : risques statutaires du personnel

Montant annuel TTC

3.95 % du montant des salaires

2304SL03 – SMACL

Marché de service d'assurances

Lot n° 3 : flotte automobile et risques annexes

Montant annuel TTC

52 981.26 €

2305SL01 – ATELIER PIERRE CREATIVE

Monument aux morts – Remplacement de la fresque

Montant annuel TTC

101 984.00 €

2306SL01 – GRP AZIMUT PROJECT/DVL TOPO

Prestations de géomètres

Lot n° 1 : VRD - Bâtiments

Montant annuel maximum HT

30 000.00 €

2306SL02 – PRUNIAUX - GUILLER

Prestations de géomètres

Lot n° 2 : bâtiments et foncier

Montant annuel maximum HT

30 000.00 €

2307SL01 – LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE

Marché de service de nettoyage

Lot n° 1 : nettoyage du cinéma Atmosphère

Montant annuel maximum HT

26 000.00 €

2307SL02 – LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE

Marché de service de nettoyage

Lot n° 2 : nettoyage de Valexpo

Montant annuel maximum HT

18 000.00 €

2307SL03 – CARRARD SERVICES

Marché de service de nettoyage

Lot n° 3 : nettoyage des écoles et bâtiments annexes

Montant annuel maximum HT

20 000.00 €

2307SL04 – CARRARD SERVICES

Marché de service de nettoyage

Lot n° 4 : nettoyage de l'Hôtel de Ville

Montant annuel maximum HT

6 000.00 €

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

2214SL01 – Accord cadre pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement

Avenant n° 1 : intégration prix nouveau

Montant TTC

sans incidence financière

AVENANTS SERVICE JARDINS

BANAZ Safiye

Avenant pour remise en conformité de bail de location des jardins communaux

Montant TTC

sans incidence financière

NEVES José

Avenant pour remise en conformité de bail de location des jardins communaux

Montant TTC

sans incidence financière

LAZAM Ahmed

Avenant pour remise en conformité de bail de location des jardins communaux

Montant TTC

sans incidence financière

SIMSEK Hasan

Avenant pour remise en conformité de bail de location des jardins communaux

Montant TTC

sans incidence financière

AZZOUZI Mokdhar

Avenant pour remise en conformité de bail de location des jardins communaux

Montant TTC

sans incidence financière

CAPKAN Ali

Avenant pour remise en conformité de bail de location des jardins communaux

Montant TTC

sans incidence financière

ROQUE Manuel

Avenant pour remise en conformité de bail de location des jardins communaux

Montant TTC

sans incidence financière

Monsieur Baudet pour le Groupe Oyonnax en commun demande quels sites sont concernés par la prestation de gardiennage de MJ Sécurité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Aurélien QUILLOT, Directeur Général des Services qui précise que la société MJ Sécurité intervient sur des manifestations importantes comme la Fête de l'Hiver, le 31 décembre.

Le Conseil municipal, donne acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INTRODUCTION DU MAIRE

Mes chers collègues,

Merci à tous d'être présents ce soir pour ce nouveau Conseil Municipal.

Nous avons un ordre du jour certes plus court que lors des précédents conseils mais nous traiterons de sujets tout aussi importants. Nous évoquerons ce soir l'approbation de la Convention avec l'ACSO concernant le Centre Social Ouest, la subvention que nous avons décidé de verser à l'AMF pour aider la Turquie et la Syrie à se reconstruire après ce drame humain sans précédent ou encore le déploiement de la vidéo protection pour continuer d'améliorer la sécurité de nos concitoyens. Mais tout cela nous l'évoquerons en temps voulu.

Je voudrais simplement saluer la présence de Monsieur Philippe KIEHL, Directeur de la Banque de France dans l'Ain, qui à ma demande va vous présenter ce soir une étude sur l'économie locale avec des éléments de comparaison sur le territoire, notamment entre le Haut Bugey, le bassin de Bourg-en-Bresse et la région Auvergne Rhône-Alpes. Nous avons tous conscience des difficultés que rencontre notre économie au niveau national, mais aussi à notre échelle plus locale où des entreprises sont en difficulté - la presse les a relatées -.

Cependant, cette étude nous permettra de mieux comprendre ces difficultés, et surtout d'asseoir notre vision sur des éléments factuels.

Alors je ne serai pas plus long pour laisser place à cette présentation.

Monsieur le Directeur, je vous remercie d'avance pour la qualité de ce travail ainsi que votre Adjoint Monsieur CANCIANI, les études de la Banque de France étant toujours de grande valeur.

PRESENTATION PAR LA BANQUE DE FRANCE

L'idée de cette étude est de faire un point de situation suite aux différentes crises (crise sanitaire, retombées de la guerre en Ukraine ...) en faisant une comparaison entre le Bassin du Haut Bugey (environ 5 000 entreprises dans la base), la Région (700 000 entreprises) et Grand Bourg Agglomération (environ 10 000 entreprises).

Monsieur Philippe KIEHL constate des évolutions similaires et fait ressortir également des points d'attention :

- Au niveau de la création d'entreprises, la dynamique est proche sur les 3 sites (+15%), 2021 ayant été une année très favorable, 2022 est en phase de ralentissement.
- Au niveau de l'âge des dirigeants, quel que soit la zone géographique, on est sur le même type d'équilibre.
- Une même dynamique est observée sur les crédits qui ont été accordés largement pendant la crise sanitaire avec les prêts garantis par l'Etat (PGE) (plus de nouveaux crédits octroyés à l'heure actuelle)
- Concernant les impayés, une reprise en nombre s'observe dans les 3 zones avec des niveaux similaires à 2019
- Situation financière des entreprises suivies par la Banque de France plutôt positive à date (environ 800 entreprises sur le Bassin, situation positive pour les 3/4 de ces entreprises)

Il fait également ressortir des points d'attention:

- Concernant l'évolution de l'effectif salarié : au niveau de l'emploi par rapport à 2019 : +4% pour Bourg-en-Bresse, +6% pour la Région
- Concernant l'endettement bancaire des entreprises, celles du Haut Bugey ont plus eu recours à l'emprunt pendant la crise plus particulièrement en 2020 et 2021 que le bassin de Bourg en Bresse. La capacité de remboursement est bonne pour les entreprises (point d'attention sur les entreprises de construction du Bugey)

- La qualité du portefeuille clientèle des entreprises du Haut Bugey s'est dégradée
- 10% des entreprises (entreprises réalisant plus de 750 000 euros de chiffres d'affaires) sont fragiles
- Ecart assez net entre zone par rapport au profil de qualification des ménages
- Sur le Bassin du Haut Bugey, l'essentiel des revenus proviennent du travail, le Bassin est également comparable au national concernant les minimas sociaux
- Sur 5 ans, les difficultés financières pour les ménages sont moins importantes

Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie pour cette analyse, elle nous donne beaucoup d'éléments pour nous permettre de réfléchir et surement d'agir sur nos dispositifs d'accompagnements, à la fois sur l'économie avec HBA mais aussi la formation. C'est un vrai enjeu pour l'avenir des emplois et c'est aussi pour cette raison qu'il faut maintenir l'INSA sur Oyonnax.

Je souhaite vous interroger sur votre vision pour l'avenir de l'économie locale et nationale.

Réponse de Monsieur KIEHL :

Au niveau de la prospective, nous suivons dans l'Ain environ 4000 entreprises et 30 000 entreprises au niveau de la Région et nous interrogeons tous les mois un panel de chefs d'entreprises afin de faire une analyse.

Le point d'attention réside dans le profil d'entreprise avec sous-traitance qui peut créer un déséquilibre.

Sur 2023, nous sommes plus confiants mais cela va être une année difficile avec un boulet en matière d'endettement (ménage très endettés notamment en crédit pour l'habitat).

Nous avons des capacités de résistance, un système bancaire solide, une épargne conséquente, une capacité d'innovation, des ressources humaines, entre 4 et 6% d'augmentation des salaires.

Nous devons également être vigilants sur la transition écologique et bien entendu l'inflation.

Monsieur DE LEMPS pour « L'avenir est oyonnaxien » souligne les difficultés des entreprises suite à l'augmentation des coûts de l'énergie et s'interroge sur le soutien des banques face à cette situation.

Monsieur KIEHL répond que les entreprises font face à des situations différentes du fait de contrats d'énergie très variables. Il peut y avoir un accompagnement de l'Etat avec une prise en charge très partielle, certaines entreprises arrivent également à transmettre la hausse à leurs clients. Concernant l'accompagnement des banques, il n'est pas prévu de dispositif supplémentaire comme un PGE. Il reste encore le PGE résilience jusqu'à fin 2023 et les banques restent attentives et vont accompagner. Les entreprises arrivent pour le moment pour la plupart d'entre elles à gérer cette difficulté.

Monsieur DE LEMPS ajoute que 64% des entreprises doivent payer leurs PGE d'ici 4 ans en plus des augmentations des coûts d'énergie.

Monsieur KIEHL répond que la plupart des entreprises ont réalisé une bonne année 2021, 2022 a été moins favorable. Les banques n'ont malheureusement pas la main sur les contrats d'énergie.

Monsieur le Maire conclut cette intervention en remerciant Monsieur KIEHL et en convenant d'une nouvelle rencontre avant les vacances de Pâques pour faire un point sur les entreprises du secteur.

1. SEISME EN TURQUIE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE CONCOURS FACECO

Intervention de Monsieur le Maire :

Le bilan humain des séismes survenus le 6 février en Turquie et en Syrie est effrayant : il dépasse désormais les 50 000 morts. Des dizaines de milliers d'immeubles se sont écroulés sans aucune chance pour leurs occupants alors endormis.

C'est une catastrophe que nous, ville d'Oyonnax, ne pouvons ignorer. En effet, nous avons, du fait de notre histoire industrielle et du développement de la ville, une forte communauté turque et je souhaite que nous puissions aider les victimes de ces séismes.

Je vous propose donc ce soir de nous associer à l'ensemble des dons et des aides réalisés pour soutenir ces populations face à une telle catastrophe.

M. Lucas vous pouvez présenter la délibération.

Intervention d'Antoine LUCAS :

Monsieur le Maire les ayant donnés, je ne vous repréciserai pas les chiffres de cette catastrophe qui endeuille les populations turques et syriennes.

Nous souhaitons donc soutenir ces populations en votant ce soir une aide d'un montant de 5000 € pour ces deux pays. C'est l'Association des Maires de France qui coordonne le dispositif dans le cadre d'un fonds de concours baptisé FACECO mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Je vous propose donc de mandater Monsieur le Maire pour verser une subvention de 5000 € sur ce fonds

Monsieur Antoine LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal que le 6 février dernier, un séisme d'une magnitude de 7.8 a frappé la Turquie et la Syrie faisant plus de 45 000 morts et plongeant le pays dans un chaos total.

Deux nouveau tremblements de terre d'une magnitude de 6.4 et 5.8 se sont encore produits le lundi 20 février ne faisant qu'alourdir le bilan humain et matériel.

Afin d'apporter son soutien aux populations, la commune d'Oyonnax s'est rapprochée de l'Association des Maires de France qui soutient notamment les opérations de l'ONG française ACTED et de Cités unis France sur place et invite les collectivités qui le souhaitent à contribuer au fonds de concours (FACECO) mis en place par le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence à des victimes de crises humanitaires à travers le monde.

La Commune d'Oyonnax souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité en allouant la somme de 5 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Mandate Monsieur le Maire pour verser une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au fonds de concours FACECO mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

2. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023 : TAUX DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil municipal le 26 janvier, le budget primitif 2023 a été voté et par la même occasion les taux de fiscalité.

Pour cette année encore, ils n'ont pas été augmentés avec un taux de taxe sur le foncier bâti fixé à 38,94% et un taux de foncier non bâti fixé à 87,54%. Cependant, après deux années passées sans voter de taxe d'habitation, il aurait fallu lors de cette séance précédente fixer un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Monsieur Jean-Jacques MATZ, précise que depuis cette année 2023, plus aucun foyer français n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale. En effet, la loi de finances de 2018 a prévu la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, mais uniquement pour les résidences principales et non pas pour les résidences secondaires.

De ce fait, si jusqu'en 2023 il ne fallait plus voter de taux de taxe d'habitation puisqu'il était figé même si certains ménages continuaient de la payer sur leur résidence principale, il faut à compter de 2023 refixer un taux applicable uniquement sur les résidences secondaires.

Effectivement, nous aurions dû le faire lors de la séance du budget, et c'est ce que nous ont rappelé les services de la Préfecture.

Ainsi, je vous propose ce soir de compléter notre délibération fixant les taux 2023 en fixant le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 17,97%, soit au niveau d'avant la réforme

Monsieur Patrick MERCIER du groupe Oyonnax en commun demande le nombre de résidences secondaires sur Oyonnax, cette donnée avait été évoqué lors d'une Commission Finances.

Monsieur Jean-Jacques MATZ ne disposant pas des chiffres, communiquera prochainement à Monsieur Patrick MERCIER l'information.

Monsieur Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'à la lecture de la délibération n° 3 prise au Conseil municipal du 26 janvier 2023, les services de la Préfecture ont constaté l'omission du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

En effet, comme indiqué par le Gouvernement, la taxe d'habitation disparaîtra pour tous les contribuables sauf pour les résidences secondaires au 1^{er} janvier 2023. Même si en 2021 et 2022, il n'était pas utile de voter un taux de taxe d'habitation, il le redevient pour l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le même taux que celui d'avant la réforme de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Vu le code général des impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 28 février 2023,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

-Fixe pour l'année le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 17.97%

-Rappelle, pour mémoire, les taux votés le 26 janvier 2023 sans augmentation :

TFPB	TFPNB
38.94 %	87.54 %

3. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF PASSEE AVEC L'ACSO

Intervention de Monsieur le Maire :

Comme vous le savez, la loi oblige à signer une convention d'objectifs avec les associations qui perçoivent une subvention de plus de 23 000 €. Nous avons déjà fait cela lors du vote du budget fin janvier, mais pour l'ACSO cette convention a été un peu plus longue à rédiger car elle fait suite à la reprise par la ville en gestion directe du Centre social ouest.

En effet, à compter du 1er janvier 2023, la CAF n'assurant plus la gestion de ce centre, il a été intégré dans les services de la Ville. Il a donc été nécessaire d'organiser juridiquement et matériellement les relations avec l'ACSO, qui intervient en tant qu'association d'usagers du centre social, mais aussi en tant qu'organisation d'un accueil de loisirs des enfants.

La Ville, par la subvention de 132 000 € qui vous est proposée d'accorder ce soir, fait donc le choix fort de soutenir cette association, et c'est ainsi soutenir la proximité par une présence et un accueil au sein des quartiers de la Plaine et de la Forge, c'est soutenir la jeunesse par le centre de loisirs, et c'est soutenir les familles dans le cadre de l'action globale envers toutes les tranches d'âge et toutes les catégories sociales.

Monsieur Vareyon vous avez la parole.

Monsieur Jacques VAREYON, rapporteur, expose au Conseil municipal, que conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 € entre autre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectif.

Pour rappel, les autres associations percevant plus de 23 000 € ont déjà fait l'objet d'une délibération présentée au Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Suite à la reprise de la gestion par la Ville d'Oyonnax du Centre Social Ouest au 1^{er} janvier 2023, des temps d'échanges ont fixé les objectifs de l'Association.

L'ACSO (Association du Centre Social Ouest) organise un accueil collectif de mineurs et elle bénéficie, en tant qu'association d'usagers, d'une place privilégiée au sein du centre social de par sa représentation des habitants et son implication dans le projet social, et ce lors de chaque étape, à savoir, le diagnostic de territoire, l'élaboration du projet, sa mise en œuvre et son évaluation.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Oyonnax, compte tenu des demandes formulées par l'Association ACSO et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien sous différentes formes qui font l'objet de la convention d'objectifs et de moyens et de ses annexes.

Une subvention de fonctionnement liée à la réalisation des objectifs fixés en annexe 1 pour l'année 2023, sera versée selon les conditions de l'article 5 de la convention précitée.

Conformément à l'annexe 2, une mise à disposition des locaux communaux désignés ci-dessous, à titre gratuit, dans le cadre des activités mentionnées dans la convention d'objectifs est prévue:

- * 1 place Maréchal Leclerc (Centre Social Ouest)
- * 30 rue Saint Exupéry (Atelier La Forge)
- * 30B rue Saint Exupéry (Atelier Saint Exupéry).

Enfin, l'annexe 3 stipule une mise à disposition par l'ACSO pour la Ville d'Oyonnax de deux médiateurs « Famille », d'un animateur « jeunes adultes », des animateurs du Contrat Local d'Accompagnement à la Solidarité (CLAS) et un agent d'entretien pour une durée conditionnée à la convention d'objectifs et de moyen et fera l'objet d'une refacturation à la Ville d'Oyonnax suivant les éléments indiqués dans l'annexe 2 de la convention et jointe à la présente délibération.

Monsieur Jacques VAREYON précise que la présente convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'association.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

-Approuve la convention d'objectif pour intervenir entre la Ville d'Oyonnax et l'ACSO.

-Décide de fixer pour l'année 2023 la subvention à 132 000.00 €.

-Mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération, y compris les annexes 1, 2 et 3.

-Indique que les crédits afférents ont été inscrits au Budget primitif 2023.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A VERSER

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette délibération a pour but de compléter le tableau des subventions voté au précédent Conseil municipal à l'occasion du budget 2023.

Deux ajouts sont proposés ce soir : un pour continuer à inscrire Oyonnax comme ville historique de résistance, et l'autre pour solder l'accompagnement du transport des lycées entre Painlevé et Arbez Carme.

Monsieur HARMEL, merci de présenter la délibération.

Intervention de Laurent HARMEL :

Effectivement, il vous est proposé ce soir de verser deux subventions complémentaires :

- *La première s'élève à 1000 € pour la Fondation de la Résistance à l'occasion du 80ème anniversaire de la création du conseil national de la résistance. Oyonnax, ville médaillée de la Résistance, souhaite continuer de faire vivre ce glorieux passé notamment cette année avec les 80 ans du défilé des maquisards.*

- *La deuxième subvention a pour but de solder un engagement de la Ville avec une prise en charge des transports entre les lycées Paul Painlevé et Arbez Carme pour l'année 2021. En effet, avec le COVID et le rapprochement des deux lycées, la ville avait accepté de soutenir les navettes transportant les élèves.*

Le montant total de ces transports s'élève à 14 694 €, 8500 € ayant déjà été versés, il convient de compléter à hauteur de 6194 €.

Intervention de Monsieur Patrick MERCIER du Groupe « Oyonnax en commun » :

Nous nous félicitons que la Ville aide les lycées mais nous revenons sur cette question que nous avons déjà posée lors du premier financement. Le fait d'avoir regrouper les 2 lycées entraine un certain nombre d'inconvénients dont celui des transports. Cet inconvénient n'est pas que financier si on se réfère à un certain nombre d'usagers et personnel du monde enseignant. Aucun reproche à la municipalité mais cette décision de nouvelle organisation est plutôt de la compétence de la Région et de l'Etat, et c'est la Ville d'Oyonnax qui doit s'y substituer pour transporter des élèves qui sont originaires de toutes les communes de l'agglomération.

Monsieur Le Maire répond à Monsieur Patrick MERCIER que ce regroupement est régi par une Convention de 3 ans. A l'issue, cette convention s'éteindra et les lycées fusionneront ou se désengageront. La Ville avait pris l'engagement de financer ces navettes pour ne pas pénaliser les étudiants sur ces deux sites.

Monsieur Laurent HARMEL, rapporteur, informe le Conseil municipal que des demandes sont parvenues après le vote du Budget Primitif 2023 et qu'il est nécessaire de modifier le tableau des aides aux associations et autres organismes comme suit :

- *La Fondation de la Résistance, née en 1993 afin de transmettre aux jeunes générations les valeurs que furent celles des résistants de la seconde guerre mondiale, célèbrera le 80ème anniversaire du Conseil national de la Résistance, crée le 27 mai 1943. La Ville d'Oyonnax étant médaillée de la Résistance, il est proposé de verser une subvention de 1 000 €.*

- Le Lycée Arbez Carme pour une participation aux transports des élèves entre les Lycées Paul Painlevé et Arbez Carme pour 2021 : pour mémoire la Ville a déjà participé à concurrence de 8 500 €. Or les dépenses au final s'élèvent à 14 694 €. Il est proposé de verser le complément soit 6 194 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus ;

- Précise que le versement se fera sur présentation de factures ou de tout autre document nécessaire à la constitution d'un dossier administratif et que les crédits ont été provisionnés au Budget Primitif 2023 au chapitre 65.

5. CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD13 ET LA RUE DES CHEROLLES - OYONNAX
--

Introduction par Monsieur le Maire :

Vous savez tous que la société APTAR a regroupé ses différents sites de production à Veyziat. Or, pour ne pas perdre cette entreprise locale avec 500 emplois directs et 500 emplois indirects, des travaux d'aménagement de voirie étaient nécessaires.

En effet, sans un accompagnement permanent, cette société aurait choisi un nouveau site de production à l'étranger, c'est pourquoi j'ai souhaité que la Ville puisse soutenir le maintien de cette société en prenant en charge la réfection complète et l'aménagement de la rue des Cherolles. En même temps, j'ai œuvré au sein du Conseil Départemental pour une requalification du carrefour de la RD13.

Ces travaux sont aujourd'hui réalisés, les rues et les accès sont complètement neufs. Mais il faut passer une convention avec le département pour le carrefour puisqu'il est à cheval sur la RD13 et sur la rue des Chérolles.

Monsieur Dupont je vous laisse présenter plus en détail.

Intervention de Monsieur Noël DUPONT :

Effectivement, comme l'a précisé Monsieur le Maire, pour permettre l'installation d'APTAR et Veyziat et la sauvegarde des emplois, la Ville a décidé de réaménager la rue des Chérolles, et le département a fait des travaux sur la RD13.

Pour le carrefour entre la RD13 et la Rue des Chérolles, la Ville et le Conseil Départemental se sont entendus sur une convention d'études, de travaux et de maintenance qui est soumise à votre approbation ce soir.

Les travaux étant réalisés, il convient de valider la répartition financière, soit 112 903 € répartis à 50% chacun, le Département reste maître d'ouvrage. Cette convention prévoit également les charges d'entretien restant à la commune :

- les plantations et espaces verts,
- les trottoirs, ilots, caniveaux et bordures,
- les réseaux et l'éclairage public,
- la signalisation verticale et le marquage, ainsi que les aménagements cyclables.

Voici les éléments principaux de cette convention.

Monsieur Patrick MERCIER pour le Groupe Oyonnax en commun demande si des aménagements vont être réalisés pour atténuer les nuisances sonores causées notamment par la circulation des camions.

Monsieur le Maire s'en étonne, il a connaissance d'autres nuisances qui sont en cours de traitement par une coopération entre les services de la Ville et la société APTAR.

Monsieur Noël DUPONT, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que pour l'exercice de son activité, APTAR a regroupé ses activités sur un nouveau site de la Ville d'Oyonnax. Cette nouvelle implantation a nécessité des travaux d'aménagement sur la route départementale n°13 et la rue des Chérolles.

Le Département de l'Ain était chargé de l'aménagement de la Route Départementale n°13. La Ville d'Oyonnax était, quant à elle, chargée de procéder aux travaux sur la voie communale dénommée rue des Chérolles. L'aménagement du carrefour à l'intersection de ces deux voies relevant simultanément de la compétence du Département et de la Ville, il a été décidé, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, de désigner le Département comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de cet aménagement.

Une convention a été rédigée entre les parties afin de fixer les conditions d'étude et de réalisation de l'aménagement. La convention définit les engagements réciproques de chacune des parties pour ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux ainsi que les conditions de maintenance ultérieure.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'études, de travaux et de maintenance ultérieure relative à l'aménagement du carrefour entre la RD13 et la rue des Chérolles à Oyonnax.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la convention d'études, de travaux et de maintenance ultérieure relative à l'aménagement du carrefour entre la RD13 et la rue des Chérolles à Oyonnax.

6. DEPLOIEMENT VIDEO-PROTECTION – PHASE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION FIPD

Introduction par Monsieur le Maire :

C'est un engagement fort que nous avons pris auprès des oyonnaxiens sur ce mandat : continuer à développer la vidéo protection pour obtenir un maillage complet du territoire de la Ville.

Pour 2023, il sera installé 16 nouvelles caméras, portant le nombre total à 86 points de vue regroupant 111 caméras. Ces caméras sont un outil primordial pour la sécurité de tous, la police nationale et la police municipale les utilisent en permanence, que ce soit pour des infractions routières, pour la délinquance, ou pour les enquêtes. Lors du dernier Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui s'est tenu en début d'année, les autorités d'Etat au travers de la Préfecture, de la Justice, ou de la Police ont encouragé les collectivités à s'équiper au maximum.

Quelques chiffres extraits des bilans 2022 des forces de l'ordre en démontrent l'utilité :

- 300 interventions déclenchées suite à constatations des opérateurs,
- 164 vidéos extraites dont 50% ont permis de faciliter l'enquête,
- 650 procès-verbaux dressés.

Monsieur AKHLAFA je vous donne la parole pour cette délibération.

Intervention de Monsieur Assad AKHLAFA :

Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, c'est un engagement auprès des oyonnaxiens de continuer à développer le réseau de vidéo protection et pour 2023 différents lieux ont été retenus : Ville Centre, Secteur Nord, Secteur Plaine, Veyziat, et Secteur SUD.

L'investissement pour ces nouvelles caméras sera de 305 600 € Hors taxe, et cet investissement est éligible au Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce fonds à hauteur de 50% du montant total des travaux soit 152 800 €.

Monsieur Assad AKHLAFA, rapporteur propose au Conseil municipal que pour l'année 2023, la Ville d'Oyonnax a décidé de poursuivre l'action engagée précédemment sur la vidéo protection avec l'installation de 16 caméras dômes en haute définition, identiques à celles déjà installées.

Plusieurs secteurs ont été stratégiquement choisis, car faisant régulièrement l'objet d'actes délictueux ou de débordements nécessitant l'intervention de la Police Nationale et Municipale à savoir :

- Secteur Ville Centre
- Secteur Nord
- Secteur Plaine
- Secteur Veyziat
- Secteur Sud

Les événements locaux ou nationaux (résultats sportifs, fêtes religieuses, mariages,) peuvent engendrer des débordements sur la voie publique, avec des incendies de poubelles ou de véhicules et/ou des courses motorisées.

C'est pourquoi, la Ville d'Oyonnax a décidé la mise en place de 16 caméras supplémentaires.

Le raccordement au Centre de Sécurité Urbain (CSU) assurera l'enregistrement 24 h / 24 et 7 j/7, avec une possibilité de visionnage en direct par les services de la Police Nationale et Municipale qui permettra à ces différentes forces de l'ordre, d'adapter leur intervention en moyens humains et matériels.

Sur un plan technique, il a été retenu des caméras dômes en haute définition, identiques à celles déjà installées, caméras qui permettent un visionnage de nuit en couleur, et sont capables de zoomer et lire une plaque d'immatriculation de véhicule. La durée de stockage des images est de 30 jours, délai maximum réglementaire.

Le coût estimé des travaux s'élève à **305 600 € HT**.

Une subvention à hauteur de 50% pourrait être obtenue au titre du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	305 600 €	Autofinancement	152 800 €
		FIPD 2023 50 %	152 800 €
Travaux			
TOTAL	305 600 €	TOTAL	305 600 €

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance, et à tout autre partenaire financier possible.

7. INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE SITUE 1 PLACE DES DEPORTES DE 1944
--

Introduction de Monsieur le Maire :

L'immeuble 1 place des Déportés de 1944, à l'angle de la rue de la Brétouze, est abandonné depuis de nombreuses années, il a fait l'objet de squats réguliers avec plusieurs plaintes déposées par les riverains.

Ne pouvant laisser perdurer cette situation à proximité immédiate de l'école Jean Moulin et du lycée Paul Painlevé parce que des risques d'éboulement existent, nous devons recourir à la procédure de biens vacants sans maître pour incorporer dans le patrimoine de la Ville cette petite bâtisse.

Une fois la procédure terminée, cette petite maison sera démolie pour améliorer la visibilité du carrefour.

Monsieur Carraz, merci de présenter ce dossier.

Intervention de Monsieur Hugo CARRAZ :

M. Joseph Le BOUE DEC, propriétaire de cette petite maison, est décédé en 1940 et aucun héritier n'a entretenu le bien. Ces héritiers sont à ce jour tous décédés.

Pour éviter que les squats de cette maison ne perdurent et que cela trouble les riverains, il vous est proposé ce soir d'utiliser les dispositions des articles L.1123-1 et L1123-2 du Code général des personnes publiques, à savoir la procédure de bien vacant sans maître.

En effet, les conditions sont réunies pour incorporer ce bien immobilier dans le patrimoine de la Ville puisque la succession est bien ouverte depuis plus de 30 ans et aucun héritier ne s'est présenté.

Ainsi, à la suite de cette délibération, l'incorporation sera de plein droit.

Monsieur Hugo CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que M. Joseph LE BOUE DEC, propriétaire de l'immeuble cadastré AE 175, situé 1 place des Déportés de 1944 à Oyonnax est décédé le 24 janvier 1940 et aucun héritier n'entretient le bien. Suite à des recherches généalogiques menées par la Commune, les héritiers sont tous décédés.

Cet immeuble a fait l'objet de squats et plusieurs mains courantes ont été déposées. L'acquisition par la Commune permettrait de faire cesser les nuisances importantes pour le voisinage (école et lycée à proximité) et d'arrêter les dégradations dues au temps.

Ainsi, la Commune a la possibilité de mettre en place la procédure de biens vacants sans maître. L'acquisition de biens immobiliers vacants sans maître est une procédure qui permet notamment aux communes, d'incorporer gratuitement dans leur patrimoine (hors coût de procédure) des biens immobiliers sans propriétaire, qui se situent sur son territoire.

Elle est encadrée réglementairement par les articles L.1123-1 et L. 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du Code Civil, lequel consacre une appropriation de plein droit par la Commune, résultant d'une délibération du Conseil municipal.

Il s'agit pour cette incorporation, d'un bien vacant sans maître d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté. Ce bien revient donc de plein droit à la Commune.

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 octobre 2022,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123- et L.1123-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 713,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble cadastré AE 175,
- Précise que les frais liés à cette procédure seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant,

8. CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE LE LONG DE LA RIVIERE DU LANGE A M. ET MME TABOURIN
--

Introduction de Monsieur le Maire :

M. et Mme Tabourin, habitant 4 impasse Marcours, souhaitent agrandir leur parcelle de terrain privé et ont sollicité la commune pour acquérir un terrain communal en bordure du Lange.

M. Jacques Maire va vous présenter les modalités de cette acquisition.

Intervention de Monsieur Jacques MAIRE :

Il est proposé au Conseil municipal la cession de 250 m², soit une partie de la parcelle AI 1018 d'une superficie de 4619 m². Cette cession est consentie pour 1500 € à M. et Mme Tabourin dont la propriété est limitrophe à cette parcelle et qui souhaitent un peu plus d'espace personnel.

Etant donné que c'est une demande non pas de la Ville mais des acquéreurs, il est convenu que les frais de géomètre et de notaire seront à leurs charges.

Il est aussi prévu une servitude de passage pour que les services de la Ville puisse entretenir les rives du Lange.

Monsieur Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal que M. et Mme TABOURIN sont propriétaires de la parcelle AI 133, située 4 impasse Marcours à Oyonnax, contigüe à la parcelle communale cadastrée AI 1018, d'une superficie de 4 619 m², en bordure de la rivière du Lange.

Conformément à l'article L215-2 du Code de l'Environnement, M. et Mme TABOURIN sont déjà propriétaires jusqu'à l'axe de l'ancien lit de la rivière du Lange.

Ils ont fait connaître leur souhait d'acquérir une emprise foncière d'environ 250 m², à extraire de la parcelle AI 1018 qui jouxte leur parcelle AI 133, selon le projet de division joint. Un accord a été trouvé pour la somme de 1 500 euros.

Une servitude de passage sera accordée par les acquéreurs à la Commune afin d'effectuer tous les travaux d'entretien nécessaires.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 décembre 2022,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de valider la cession de cette emprise foncière au profit de M. et Mme TABOURIN pour la somme de 1 500 euros,
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, mentionnant la servitude de passage sur ladite emprise foncière au profit de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que la servitude de passage mentionnée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction,

9. ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DE THIOLLE

Introduction de Monsieur le Maire :

Il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière au niveau de la rue de Thiolle. Il s'agit d'acquérir 1m² pour que l'alignement soit correct.

Intervention de Madame Christine PIQUET :

Afin de revenir à l'alignement initial défini lors des constructions rue de Thiolle, la commune doit acheter 1m² à M. Pereira et Mme Giner sur la parcelle 440 1634.

Etant donné le peu de superficie, il est proposé un achat à l'euro symbolique, la Commune prenant en charge les frais de géomètre et de notaire pour cette acquisition.

Madame Christine PIQUET, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax avait missionné le cabinet Pruniaux pour la réalisation d'un levé topographique de la rue de Thiolle à Veyziat.

Au vu de ce document, une régularisation foncière doit être engagée avec M. PERREIRA et Mme GINER, propriétaires des parcelles 440D 1634 et 440D 2704.

Cette régularisation foncière est, en définitive, une régularisation de l'alignement initial lors des constructions limitrophes et qui n'ont jamais fait, depuis, de rétrocession à la Commune.

Il s'agit pour la Commune d'acquérir une emprise foncière d'environ 1 m² à extraire de la parcelle 440 1634, correspondant au lot A sur le plan de division joint.

S'agissant de régularisation foncière et compte-tenu de la faible superficie, une acquisition à l'euro symbolique est proposée. Les frais afférents (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge de la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité :

Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique du délaissé de voirie visé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude CBJ Notaires pour la Ville d'Oyonnax ;

- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Ville d'Oyonnax ;
- Précise également que suite à cette acquisition, ce délaissé de voirie sera intégré au domaine public communal tout comme la parcelle 440D 2705.

10. ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE EDOUARD HERRIOT A VEYZIAT

Introduction de Monsieur le Maire :

Nouvelle régularisation foncière avec cette délibération puisqu'il convient d'acquérir environ 25m² rue Edouard Herriot à Veyziat, l'emprise foncière actuelle des consorts PERROD se situant sur la voirie. Je vous précise juste à titre informatif que ces personnes sont des homonymes avec une orthographe différente.

Je laisse la parole à Madame Reglain pour vous expliquer cette délibération.

Intervention de Madame Corinne REGLAIN :

A la suite de la division des propriétés des consorts PERROD rue Edouard Herriot à Veyziat, il a été constaté qu'une partie de la rue relève d'une emprise foncière leur appartenant.

Il convient donc de procéder à la régularisation par l'acquisition foncière de 25m² et permettre l'alignement normal de la voirie.

Le prix d'achat de cette parcelle est estimé à 15€ le m², la Ville prendra en charge également les frais de notaire nécessaire à cette régularisation.

Madame Corinne REGLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que suite à la division des propriétés des Consorts PERROD, rue Edouard Herriot à Veyziat, il s'avère qu'une régularisation pour alignement doit être effectuée puisqu'une emprise foncière leur appartenant se situe sur la voirie.

Afin de régulariser la situation, la Ville d'Oyonnax va procéder à l'acquisition de ce délaissé de terrain cadastré 440D 3469, d'une superficie d'environ 25 m² (lot C sur le plan de division joint).

Il est précisé que cette acquisition interviendra sur la base d'un prix de 15 euros le m², la Ville prenant à sa charge les frais notariés afférents.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'achat de ce délaissé de terrain visé ci-dessus appartenant aux Consorts PERROD et ce moyennant un prix de 15 euros le m²,
- Précise que la Ville s'engage à payer les frais de notaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction,
- Précise également que par la suite, ce délaissé de voirie sera intégré au domaine public communal.

11. ECHANGE SANS SOULTE DE DELAISSES DE TERRAINS A L'IMPASSE DE NIERME

Introduction de Monsieur le Maire :

L'impasse de Nierme a été en travaux en 2007 et il convient, aujourd'hui, de procéder à une régularisation foncière en cédant 27m² et en achetant 7m² pour que l'alignement initial corresponde au cadastre.

M. Veille, merci de présenter les éléments de cet échange.

Intervention de Monsieur Amaury VEILLE :

Une régularisation foncière doit intervenir avec M. et Mme Farinha au niveau de l'impasse de Nierme.

La ville doit céder 27m² (lot A1) et acquérir 7m² (lot B) de la parcelle AK146. En effet, cela permet de réaligner l'impasse conformément au relevé de géomètre.

Il est proposé pour cette régularisation de faire un échange sans soulte, les frais d'acte liés à cet échange étant à la charge de la Ville.

Monsieur Amaury VEILLE rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax avait procédé à la réfection de l'impasse de Nierme.

Dans le cadre de ces travaux, un levé avait été fait par le Cabinet de géomètres PRUNIAUX. Au vu de ce document, une régularisation foncière doit être engagée avec M. et Mme FARINHA, propriétaires de la parcelle AK 146.

Cette régularisation foncière est, en définitive, une régularisation de l'alignement initial lors des constructions limitrophes et qui n'ont jamais fait, depuis, de cession à/par la Ville.

Il s'agit, pour la Ville, de céder une emprise foncière d'environ 27 m² (lot A1) et d'acquérir environ 7 m² (lot B) située sur la parcelle AK 146, comme indiqué dans le plan de division joint.

S'agissant de régularisation foncière, un échange sans soulte est proposé. Les frais afférents (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge de la Ville.

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à l'échange sans soulte visé ci-dessus,

- Décide de procéder au déclassement du domaine public du lot A1,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude CBJ Notaires pour la Ville d'Oyonnax,

- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cet échange seront supportés par la Ville d'Oyonnax,

- Précise également que suite à cet échange, ce délaissé de voirie (lot B) sera intégré au domaine public communal.

Introduction par Monsieur le Maire :

La Ville d'Oyonnax, du fait de sa composition de population, du nombre de logements sociaux et de son potentiel financier notamment, est éligible à la DSU : Dotation de Solidarité Urbaine.

Cette dotation a pour but d'aider les communes urbaines de plus de 5000 habitants supportant des charges élevées avec des ressources limitées, notamment du fait également de son rôle de centralité.

L'avantage financier à percevoir cette dotation est que celle-ci est généralement, dans les lois de finances successives, en augmentation, ce qui n'est pas le cas de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette dotation nous permet chaque année d'intervenir auprès des plus défavorisés de notre Commune, que ce soit au travers de l'action sociale et dans le cadre de la politique de la ville.

Je laisse Fatih Kaygisiz vous présenter plus en détail ces différentes actions.

Intervention de Monsieur Fatih KAYGISIZ :

La Politique de la Ville a pour objectif d'améliorer la situation des quartiers défavorisés et de leurs habitants en améliorant leur qualité de vie mais aussi en réduisant les inégalités entre les territoires. L'intervention publique se caractérise par une approche transversale et un dialogue important entre acteurs institutionnels et habitants. La participation du Conseil citoyen est un aspect important de ce dialogue et offre aux habitants des espaces de parole et de réflexion.

Ainsi, l'objectif du rapport 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine est de montrer que malgré le contexte sanitaire de 2021, la Ville d'Oyonnax a continué d'offrir aux habitants une diversité, une complémentarité et une transversalité des politiques menées sur son territoire. Ce rapport répond également au Code Général des Collectivités Territoriales, qui demande la présentation d'un rapport annuel retraçant les actions de Développement Social Urbain.

De nombreuses actions ont ainsi été engagées au titre de la DSU :

- *Autour des centres sociaux. Le rôle des centres sociaux se décline en 3 axes, celle de l'activité et des services qui touchent les habitants de façon individuelle (accueil de loisirs, ateliers linguistiques etc.), l'accompagnement de projets collectifs des habitants (fêtes de quartiers) et enfin un développement de la citoyenneté qui répond à un intérêt général.
Par leur présence au sein des quartiers les centres sociaux constituent des lieux d'accueil, d'écoute et d'information en lien étroit avec les partenaires.*
- *L'opération « insertion par l'environnement » s'est poursuivie en 2021, celle-ci consiste à confier l'entretien d'espaces naturels à des jeunes ou des personnes sans emploi, dans le cadre d'un cursus d'insertion.*
- *La prévention spécialisée menée par la Sauvegarde, grâce au travail d'action éducative des travailleurs sociaux, au plus près des espaces de vie des personnes accompagnés. Ces jeunes, de 11 à 21 ans en situation de rupture dans leur parcours de vie sont accompagnés de façon ponctuelle, ou régulière selon les cas. L'objectif et les lieux de travail font l'objet d'une convention avec la Ville et le Département et l'action est régulièrement évaluée.*
- *Le dispositif sécurité des quartiers, met en synergie l'ensemble des acteurs de la tranquillité urbaine, notamment trois médiateurs et trois agents de tranquillité publique. L'objectif est de faire lien avec les habitants des quartiers et d'assurer la surveillance des bâtiments et équipements publics par des patrouilles et des interventions coordonnées entre la police municipale et nationale.*
- *La classe relais, dispositif soutenu par la Ville, est une structure hors établissement qui accueille temporairement des élèves des collèges de secteurs. Il s'agit d'une classe de prévention du décrochage et vise à réconcilier le jeune, sa famille et le collège et ce par une remédiation précise, avec pour objectif de rescolariser l'élève dans son établissement.*

La DSU 2021 a également permis de consolider les équipes de la Politique de la Ville, notamment l'équipe de maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui a été renforcée depuis 2021 par un poste de chargé de mission prévention de la délinquance. Son but est l'accompagnement des élus dans la mise en

œuvre des réponses aux habitants mais aussi l'animation des dispositifs locaux et partenariaux, notamment le CISP. Une des déclinaisons les plus importantes de ce CISP est le Groupe de suivi Individualisé (GSI). La DSU a aussi permis de renforcer l'équipe du PRE (plan de réussite éducative), chargé du soutien d'enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité.

Plus encore, la DSU 2021 a servi à la programmation du Contrat de Ville 2021. Rappelons que malgré le contexte sanitaire, le déjeuner Politique de la ville a pu se tenir et être un temps de rencontre et d'échange entre les acteurs du territoire. Sur les 49 actions déposées au titre de la programmation 2021 pour une demande de financement de 1.8 million d'€, ce sont 39 projets qui ont été retenus après examen, pour un montant de financement total de 602 017 €.

La Ville d'Oyonnax contribue aux financements de ces actions dans le cadre des crédits d'intervention spécifiques Contrat de Ville de HBA à hauteur de 32 500€ (sur les 82 500€ de l'enveloppe) mais aussi dans le cadre des moyens de droit commun à hauteur de 77 700 €.

Enfin, les trois donneurs d'ordre que sont la Ville d'Oyonnax, Dynacité et Semcoda ont poursuivi la mise en action du NPNRU dans le quartier de la Plaine et de la Forge, avec la rénovation du Centre Social ouest ou encore le début de la réhabilitation du groupe scolaire Daudet-Pagnol.

Cette transformation des quartiers poursuit sa montée en puissance et s'accompagne de la mise en œuvre de la GSUP (Gestion sociale et urbaine de proximité) pour permettre aux habitants de s'approprier le chantier mais aussi de l'expertise du Conseil Citoyen ou encore du projet « Mémoire de la Plaine » qui continue à se décliner.

Au total, ce sont plus de 6,4 millions d'euros qui ont été utilisés au titre de la DSU 2021, cela a permis de soutenir les politiques menées par la Ville en matière de développement urbain, d'amélioration de cadre de vie et de la prise en compte des besoins des habitants. Cela par une approche transversale répondant tant aux ambitions de la Politique de la Ville qu'à la nécessité d'être au plus près des publics.

Monsieur Fatih KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est nécessaire de présenter un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises annuellement et les conditions de leur financement.

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2021 et des conditions de leur financement telles que prévues par la Loi.

13. ANNEE 2023 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)

Introduction par Monsieur le Maire :

Dans le cadre du Fonds d'Initiatives locales (FIL), il vous est proposé de soutenir trois projets ce soir : deux pour le centre social Est sur deux séjours, et un pour l'association Grandir Ensemble pour sa traditionnelle soirée de partage.

Evelyne VOLAN va vous présenter plus en détail ces trois projets.

Intervention de Madame Evelyne VOLAN :

Effectivement, trois projets sont soumis à votre approbation ce soir :

- Le premier pour un weekend début juillet pour découvrir Paris et ses lieux emblématiques organisé par le centre social Est pour les familles les plus modestes. Il y a eu 61 participants pour un budget de plus de 10 000 € pour lequel il est proposé une aide à hauteur de 2000 €.
- Deuxième projet du centre social Est : un stage de ski de deux jours dans le Jura pour 14 jeunes. Il vous est proposé une aide de 700€ pour un budget global d'environ 1600 €.
- Enfin, le dernier projet est celui de l'association Grandir Ensemble pour une soirée d'échange et de partage ouverte à tous. 750€ de subventions à ce projet vous sont proposés.

Madame Evelyne VOLAN, rapporteur, informe le Conseil municipal que la création du Fonds Initiatives Locales (FIL) a permis l'amélioration de la vie de quartier et la participation des citoyens d'Oyonnax aux projets de leur Ville.

Ce dispositif encourage les initiatives des jeunes et des habitants.

Il répond à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale pour renforcer le vivre ensemble et la dynamique associative.

Pour bénéficier de ce fonds, les projets doivent être déposés par une association d'Oyonnax et menés collectivement pour favoriser cette mixité culturelle et sociale, tout en confortant et en renouvelant la vie associative de proximité.

Il convient de délibérer sur la demande 2023 de subvention suivante :

Jury FIL du 01 février 2023

Porteur du projet	Titre du projet	Objet du projet	Lieu de l'action	Nbr de participants	Cout total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
Centre Social Est	Sortie à PARIS	Un weekend de découverte de Paris avec les visites Tour Eiffel, Champs Elysées, Arc de Triomphe, Versailles. Pour les familles aux revenus modestes	Paris	61	10 419,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Centre Social Est	Stage de ski Monts Jura	Stage de ski alpin de deux jours aux Monts Jura. Pour les jeunes des secteurs Ouest et Est dont les familles ont des revenus modestes	Monts Jura	14	1 598,00 €	700,00 €	700,00 €
Grandir Ensemble	Soirée de partage et de fraternité	Soirée pour tous les citoyens ouverte à tous	Valexpo	400 à 500	2 158,00 €	1 500,00 €	750,00 €

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable du Jury FIL du 1^{er} février 2023,

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité :

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus.

- Demande à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention.
- Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

14. DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION ET PORTANT REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Introduction par Monsieur le Maire :

Depuis la réforme des rythmes scolaires en 2014, il est possible pour les collectivités de faire appel à des enseignants de l'éducation nationale pour assurer la coordination des temps d'activités périscolaires.

La Ville a fait le choix de recourir à ce dispositif, mais il convient d'actualiser les taux horaires de la délibération de 2014 pour pouvoir continuer à rémunérer ces enseignants.

M. Matz, à vous pour une explication plus technique.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Effectivement, comme l'a dit Monsieur le Maire, la Ville fait appel aux enseignants des écoles pour la coordination des temps périscolaires depuis 2014.

Bien que ce ne soit pas des agents de la Ville, il est possible pour la collectivité de rémunérer ces fonctionnaires d'Etat selon un barème fixé par un décret de 1966.

Il convient ce soir d'actualiser le montant du taux en le calant sur l'évolution prévue au Bulletin Officiel, et de remettre à jour les volumes horaires : à savoir 3 heures par semaine pour les enseignants des écoles maternelles, et 5 heures par semaine pour les enseignants des écoles primaires. Cette distinction existe car les groupes primaires disposent d'un nombre de classes plus important, et il y a de ce fait plus d'enfants à coordonner.

Monsieur Jean-Jacques MATZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Ville a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014.

Par délibération en date du 30 juin 2014, il a été décidé de faire appel, notamment à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants, rémunérés par la Ville, dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, afin d'assurer des missions de coordination des temps d'activités périscolaires.

Il était précisé que la rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, sur la base des traitements des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2010.

Le taux horaire maximum ayant évolué, il y a lieu d'actualiser la délibération prise en 2014.

Ainsi, les directeurs d'établissements scolaires volontaires des écoles primaires, percevront une indemnité de 5 heures par semaine et ceux des écoles maternelles de 3 heures par semaine, au taux maximum en vigueur correspondant à leur grade.

Intervention de Monsieur Pascal BAUDET pour le Groupe « Oyonnax en commun » :

A la lecture de cette délibération, il n'apparaît pas que cette décision aura pour conséquence une diminution des indemnités versées jusqu'alors. Il nous paraît important de le dire ici. Si la période d'inflation nécessite des économies à tout va de la part de la municipalité, nous proposons alors une diminution des indemnités des élus. Nous nous abstenons sur cette délibération car potentiellement concernés à titre personnel.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, articles L2121-29 et L2122-21,

Vu de la Code de l'éducation, et notamment son article L.216-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, modifié par décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020,

Vu le décret n°2016-670 du 5 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics d'Hospitalisation,

Vu la délibération du 30 juin 2014 relative aux temps d'activités périscolaires,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures effectuées par certains enseignants,

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat, qu'ils effectuent pour le compte de la Ville d'Oyonnax, consistant notamment à coordonner des temps d'activités périscolaires,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération susvisée,

Considérant que l'Administration d'origine, principal employeur, autorise les directeurs exerçant dans les écoles de la Ville d'Oyonnax, à assurer ces fonctions au titre de l'activité accessoire,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe « Oyonnax en commun »),

Après en avoir délibéré,

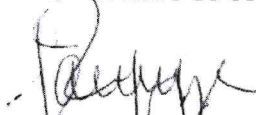
- Confie les missions de coordination des temps d'activités périscolaires, au titre d'activité accessoire, aux directeurs d'établissements scolaires de maternelle et de primaire,
- Applique les taux de rémunération maximums déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, dans la limite du taux plafond, fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale en vigueur,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à ce dossier.

CONCLUSION DU MAIRE

Ce Conseil Municipal se termine, je vous remercie et vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée.

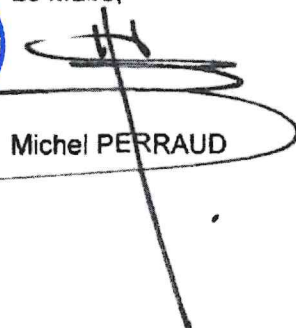
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

Le secrétaire de séance


Fanny RIPPE



Le Maire,


Michel PERRAUD